

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2017

L'an **deux mil dix-sept, le vingt-six octobre, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LAGARDE ENVAL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

Étaient présents : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, M. Cyril VIEILLEFOND, Mme Julie MAHET, Mme Angéla SOUFFRON, M. David NICOLAS, M. Yves RIGAL (arrivé à 19h20) , Mme Martine BARATTE-FIALIP, Mme Patricia COURTOIS, M. Jean-Baptiste VERDIER, M. Olivier BROSSARD.

Étaient absents : M. Pierre TEYSSANDIER, M. Tim TRAINS.

Procurations : -

Secrétaire : M. Cyril VIEILLEFOND. a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-037 : Reprises de concessions abandonnées dans le cimetière communal de Lagarde-Enval.

Monsieur RIGAL Yves n'a pas pris part au vote car n'était pas encore présent lors de cette délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions, dans le cimetière communal ci-dessous :

N°	Carré	N° Plan	N° de Concession	Date d'achat	Concessionnaire
1	A	39A	N°159	10/12/1967	Blandineaud Raymond ; (Brive La Gaillarde)
2	A	59A	inconnu	Inconnue	Famille Verdier
3	A	68A	N°108	26/08/1938	Famille Roussanne ; La Méchaussie Lagarde-Enval
4	B	2B	N°B57	27/01/1925	Rébuffie née Perrier ; La Pampoulie Lagarde-Enval
5	B	13B	N°B30	13/02/1923	Freygefond François ; Le Bourg Lagarde-Enval
6	B	14B	N°B7	23/11/1920	Chèze Antoine ; Les Jordes Lagarde-Enval
7	B	19B	N°155	27/02/1966	Peyrical Clément ; Laroquebrou (Cantal)
8	B	21B	N°21B	27/03/1923	Veuve Lilas née Planche Marguerite
9	B	29B	N°B3	29/07/1920	Salesse Julien ; Les Jumilies Lagarde-Enval
10	B	33B	N°A78	9/07/1919	Lareygnie François ép Borie Marguerite ; Le Bourg Lagarde-Enval
11	B	40B	Inconnu	Inconnue	Famille Brunerie
12	B	41B	Inconnu	Inconnue	Famille Dussandier Leymarie
13	B	43B	Inconnu	Inconnue	Famille Plas
14	B	48B	Inconnu	Inconnue	inconnu
15	B	50B	Inconnu	Inconnue	Famille Salesse
16	B	53B	Inconnu	Inconnue	Famille Boudrie
17	B	54B	Inconnu	Inconnue	Famille Tavé Mons
18	B	67B	Inconnu	Inconnue	Famille Trémouille Daumard
19	C	29C	B20	28/03/1921	Crumeyrolles Baptiste ; Les Jordes Lagarde-Enval
20	C	43C	Inconnu	Inconnue	Famille Rathonic
21	C	56 et 57 C	A24	31/12/1905	Famille Verdier La Pelégrinie Lagarde-Enval
22	C	62C	Inconnu	Inconnue	Salesse née Tavé Marie
23	C	63C	A9	21/01/1903	Graffeuille gendre Jaucent ; Le Bourg Lagarde-Enval
24	C	65C	Inconnu	Inconnue	Famille Rébuffie
25	C	70C	Inconnu	Inconnue	Famille Magné
26	C	71C	Inconnu	Inconnue	Famille Trémouille
27	C	81C	A18	20/07/1904	Lagarde ; La Méchaussie Lagarde-Enval
28	D	47D	Inconnu	Inconnue	Famille Roussarie
29	D	65D	N°113	7/11/1940	Rousset Anna ; Le Bourg Lagarde-Enval

Ces concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à

trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-038 : Virements de crédits : budget principal.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Energie - électricité Fêtes et cérémonies	60612	1 800.00	6232	1 800.00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 800.00		1 800.00
OP : AQUISITION TERRAINS Terrains de voirie			2112	1 000.00
OP : LOCAL COMMERCIAL /MAISON MEDICALE Frais d'insertion Imm.corporelles en cours - Construct°	23131	686.00	2033	686.00
OP : LOCAL CHASSEURS Autres bâtiments publics	21318	1 000.00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		1 686.00		1 686.00

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-039 : Augmentations de crédits : budget principal.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANT (€)	COMPTES	MONTANT (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		686.00		686.00
Frais d'insertion			2033	686.00
Immobilisations corporelles en cours - Cons.	23132	686.00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		686.00		686.00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-040 : Virements de crédits : budget de l'eau.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement Réseaux	61523	7 264.00	023	7 264.00
		7 264.00		7 264.00
PG : EXTENSION DE RESEAU DE LA CHAPELOUNE				7 826.00
Immo. corpor. en cours - instal., matériel, outil.			2315	7 826.00
PG : AEP DE BOUTHOUYRIE		680.00		
Immo. corpor. en cours - instal., matériel, outil.	2315	680.00		
PG : AEP DE BELLEVUE		5 000.00		
Immo. corpor. en cours - instal., matériel, outil.	2315	5 000.00		
PG : AEP DE LA BORIE				5 118.00
Immo. corpor. en cours - instal., matériel, outil.			2315	5 118.00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		5 680.00		12 944.00
PG : OPERATIONS FINANCIERES				7 264.00
Virement de la section d'exploitation			021 1	7 264.00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		0.00		7 264.00

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-041 : Virements de crédits : budget assainissement.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement Réseaux	61523	13 267.00	023	13 267.00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		13 267.00		13 267.00

PG : LAGUNES DU BOURG Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.			23151 38	13 267.00 13 267.00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		0.00		13 267.00
PG : OPERATIONS FINANCIERES Virement de la section d'exploitation			021	13 267.00 13 267.00
RECETTES - INVESTISSEMENT		0.00		13 267.00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-042 : Augmentations de crédits : budget assainissement.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
PG : LAGUNES DU BOURG Subventions d'équipement		6 000.00		6 000.00
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23151 38	6 000.00	131 38	6 000.00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		6 000.00		6 000.00

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-043 : Admission en non valeur : budget principal

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
 Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
 Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,
 Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,
 après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 125,42 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2501940531 dressée par le comptable public.

Références	Exercice	Débiteur	Montant
900011000603	2008	BINOIST VACOSSIN	1,86 €
900001000607	2009	BINOIST VACOSSIN	11,16 €
900002000612	2009	BINOIST VACOSSIN	16.74 €
1623970731	2014	Pôle emploi Limousin	95.66 €
		Total	125.42 €

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-044 : Admission en non valeur : budget eau.

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget eau de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 65,43 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2480240531 dressée par le comptable public.

Références	Exercice	Débiteur	Montant
R-1-63	2011	BRIL MARTIN	57,47 €
R-1-63	2011	BRIL MARTIN	7,96 €
		Total	65,43 €

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-045 : Adhésion à un groupement de commandes pour « la réalisation d'un service de transport le mercredi midi depuis les écoles des communes membres du groupement à destination de l'ALSH du Chambon ».

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande (convention) pour la **mise en place d'un service de transport le mercredi midi depuis les écoles des communes membres du groupement à destination de l'ALSH du Chambon,**

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Ste Fortunade,

OBJET : Adhésion à un groupement de commandes pour « la réalisation d'un service de transport le mercredi midi depuis les écoles des communes membres du groupement à destination de l'ALSH du Chambon »

Monsieur le Maire expose :

A la rentrée de septembre 2014, la réforme des rythmes scolaires implique pour l'ensemble des communes, la mise en place d'une matinée de cours complémentaire le mercredi.

Afin de maintenir, voire de faciliter, l'accès des enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Chambon – 19150 LAGUENNE, pour les communes usagères situées au sud de Tulle, un nouveau service de transport, des écoles vers cet ALSH les mercredis midis, doit pouvoir être proposé aux familles dès le **06 septembre 2017.**

Cette opération est conduite en collaboration avec les communes concernées et s'établira au titre d'un groupement de commande porté dans son exécution par l'une d'entre elles.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration de la

convention et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,

Considérant que la commune a des besoins en matière de transport vers cet ALSH,

Considérant que la commune de Sainte-Fortunade est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante au marché passé par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande pour « **la mise en place d'un service de transport le mercredi midi depuis les écoles des communes membres du groupement à destination de l'ALSH du Chambon** »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Maire de la commune de Sainte-Fortunade, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, dont la commune sera partie prenante,

AUTORISE Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données nécessaires, notamment les effectifs pour chaque période retenue,

DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation du service auprès du prestataire,

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec le coordonnateur et prestataire retenu, le marché, dont la commune est partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre du marché, conformément à l'acte constitutif (convention) dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-046 : Abonnement au service de l'eau

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable à la demande de raccordement au réseau d'eau potable

- de Monsieur Bontemps Frédéric pour la construction d'un bâtiment agricole.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-047 : Contrat Finagaz pour la maison médicale.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la maison médicale utilisera comme combustible le gaz. Finagaz étant le fournisseur de la commune le maire propose au conseil municipal le contrat proposé par ce dernier ayant une durée de 5 ans. La consommation étant estimée à 2 000 kg par an, le prix proposé par Finagaz est de 835,67 € la tonne.

Après avoir délibéré,
à l'unanimité,
Le Conseil Municipal accepte la proposition de finagaz
Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-048 : Renégociation contrats Finagaz

Le maire expose au conseil municipal que lors de la négociation avec finagaz du contrat gaz de la maison médicale, il a également renégocié les tarifs d'autres bâtiments communaux tels que la Mairie/cantine, le lotissement et l'église.

Après avoir délibéré,
A l'unanimité
le Conseil Municipal accepte les nouveaux contrats présentés par monsieur le Maire et l'autorise à les signer.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-049 : Approbation du rapport d'évaluation de la CLETC concernant le transfert des zones d'activités.

Vu la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), notamment ses dispositions concernant le transfert obligatoire au 1er janvier 2017 de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE)

Vu le code Général des Collectivités territoriales, en particulier l'article L1321-1, L1321-2 et L5211-17 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC adopté le 28 septembre 2017 ;

Vu la transmission dudit rapport de la CLETC par son Président en date du 10 Octobre 2017

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de Tulle agglo de se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois suivant sa notification ;

Approuve le rapport de la commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLETC) concernant le transfert des ZAE du 28 septembre 2017

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle Agglo.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-050 : Accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période 6 mois (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du 1er décembre 2017 au 31 mai 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires et pourra être amené à accomplir des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial à l'indice brut 347 indice majoré 325.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00

Le Maire
Ringenbach Daniel

